



Directives pour la Formation équestre de base (Equitation / Attelage)

Valables dès le 1^{er} janvier 2023

Par mesure de simplification, seule la forme masculine est généralement utilisée. La forme féminine est cependant, bien entendu, entièrement respectée.

Terminologie

- **Organisateur** : organise le cours et est l'interlocuteur de Swiss Equestrian pour toutes les questions administratives (peut être en même temps formateur).
- **Formateur** : dispense l'enseignement (cours de la Formation équestre de base) et est responsable du contrôle des présences (peut être en même temps organisateur) – profil selon le règlement Swiss Equestrian.
- **Expert** : fait passer l'examen et attribue les notes (profil selon le règlement Swiss Equestrian).
- **Candidat** : participe à l'examen

(Le candidat Para doit être en possession du document d'identification PEID. Les candidats Para avec les grades I, II ou III peuvent demander l'aide d'une tierce-personne. Le candidat Para doit s'annoncer jusqu'à la date d'inscription de l'épreuve auprès du secrétariat de Swiss Equestrian (Brevet/ Licences) et lui faire parvenir son document d'identification PEID.)

Table des matières

1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens.....	3
2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen.....	3
3. Inscription pour l'organisation d'un examen.....	4
4. Examen (matière d'examen et équipement).....	5
5. Experts (sélection & intervention).....	6
6. Résultats	7
7. Travaux finaux pour les experts.....	8
8. Divers.....	8
Annexe 1.....	9

La Formation équestre de base est une formation ouverte à toutes les personnes qui s'occupent de chevaux. Elle est divisée en deux parties, et peut être validée par un diplôme ou par une attestation. Le diplôme est une condition requise pour les examens supplémentaires. L'attestation peut être faite sans monter / atteler.

Examen de la partie 1 uniquement = **Attestation**

Examen de la partie 1 et 2 = **Diplôme Equitation** ou **Diplôme Attelage**

Attestation

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

et

Partie 2 Equitation

- Préparation, se mettre en selle, mettre pied à terre (ligne du milieu)
- Exécuter des figures de manège
- Assiette dans toutes les allures
- 3 cavalettis ou perches au sol fixes au pas
- Monter dans l'espace public

Diplôme Attelage

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

et

Partie 2 Attelage

- Formation du cheval d'attelage
- Équipement
- Technique d'attelage
- Pratique de conduite

1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens

1.1 Autorisation d'organisation de cours et d'examens

Toute personne qui dispose d'une infrastructure adaptée (manège, paddock, place, matériel) et qui engage un formateur agréé. Les consignes en matière de prévention des accidents font foi pour les infrastructures et la sécurité (cf annexe 1).

1.2 Formateurs reconnus par Swiss Equestrian

Selon le profil d'exigences du formateur de la Formation équestre de base.

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre „Maladies“ :

- un vétérinaire
- un samaritain pour chevaux

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre „Premiers secours“ :

- un médecin
- un instructeur de l'Alliance suisse des samaritains
- un instructeur de la police sanitaire

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen

Un nombre minimum de 10 candidats cavaliers (candidats Attestation inclus) respectivement 8 candidats meneurs (candidats Attestation inclus) est requis pour l'examen. L'organisateur doit nécessairement avoir un nombre minimum de 6 candidats.

Si le même jour un examen de Brevet est organisé à la suite de l'examen Formation de base, le nombre total des candidats des deux examens compte.

1.4 Coûts / Taxe d'examen

Les taxes d'examens (matériel de cours compris), ainsi que des éventuels examens supplémentaires sont réglés dans les Taxes & redevances de Swiss Equestrian.

La différence en cas de participation de moins de 10 (cavaliers), respectivement 8 (meneurs) candidats à l'examen est à la charge de l'organisateur et se monte à CHF 100.- par candidat manquant.

2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen

2.1 Âge des candidats cavalier / meneur

- a) Equitation : pas d'âge minimum
- b) Attelage : 14 ans révolus
- c) Jeune meneur : 10 ans révolus jusqu'au jour de ces 14 ans

2.2 Candidat à la Formation équestre de base d'attelage en possession d'un diplôme de Formation équestre de base équitation ou d'un brevet de cavalier

Il doit effectuer uniquement la 2^e partie attelage.

2.3 Candidat à la Formation équestre de base équitation en possession d'un diplôme de Formation équestre de base d'attelage ou d'un brevet d'attelage : doit effectuer uniquement la 2^e partie équitation.

2.4 Candidat à la Formation équestre de base équitation ou attelage en possession de l'attestation : doit effectuer uniquement la 2^e partie attelage ou équitation

2.5 Les titulaires d'un brevet de cavalier / meneur sont enregistrés électroniquement depuis le 01.01.1996.

2.6 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys ou autres équidés sont admis, mais ils doivent être âgés d'au moins 4 ans, les chevaux d'allure Islandais d'au moins 5 ans, être en bonne santé et ne pas présenter de boiterie apparente. Le même cheval, poney ou autre équidé peut être présenté au maximum trois fois au cours d'un examen de la Formation équestre de base. Si le même jour un examen de Brevet est organisé à la suite de l'examen Formation de base, le même cheval/poney peut être monté au maximum quatre fois, mais au maximum deux fois pour le Brevet. Le candidat doit faire toutes les parties de l'examen avec le même cheval/poney. Toutefois, l'expert responsable peut autoriser un changement de cheval pour une partie de l'examen.

3. Inscription pour l'organisation d'un examen

3.1 Inscription d'un examen de Formation équestre de base

L'organisateur inscrit la date de l'examen et le formateur sur le portail : my.swiss-equestrian.ch. Ensuite, l'organisateur reçoit une confirmation par E-Mail du secrétariat de Swiss Equestrian.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^e expert (voir point 5.2), jusqu'à **20 jours avant l'examen**.

Il doit être indiqué si l'on s'inscrit pour l'attestation (seulement partie 1) ou le diplôme (partie 1 et partie 2). Les personnes en possession de l'attestation peuvent s'inscrire pour la partie 2.

3.3 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier

31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars

4. Examen (matière d'examen et équipement)

Il est recommandé d'informer un service médical et un vétérinaire sur la date et le lieu de l'examen.

4.1 Matière d'examen

4.1.1 Partie 1 (Groupe de maximum 7 candidats)

La matière d'examen est (selon les critères de la Formation équestre de base Equitation et Attelage) :

- Sortir le cheval du boxe/de la stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

4.1.2.1 Equitation (Groupe de maximum 7 candidats)

Sur un carré délimité de max. 22 x 44m., les lettres doivent être indiquées. Les surfaces plus grandes doivent être circonscrites.

- Préparation, se mettre en selle, mettre pied à terre (ligne du milieu)
- Exécuter des figures de manège
- Assiette dans toutes les allures
- 3 cavalettis ou perches au sol fixes au pas
- Monter dans l'espace public
- Impulsion, utilisation correcte des aides

4.1.2.2 Attelage

- Simulateur de conduite / guides pour deux chevaux
- Règle et principe de l'attelage
- Connaissances des harnachements
- Ajuster le harnachement
- Dételer et atteler
- Connaissance des voitures
- Atteler et dételer
- Monter à bord, descendre, partir, s'arrêter
- Utilisation des aides : voix, guides et fouet
- Conduire dans la circulation
- Conduire sur une place

4.1.2.3 Brevet de jeune meneur

- Analogue au brevet de meneur
- Exception : mener dans la circulation

Dès 14 ans révolus et jusqu'à 20 ans révolus, le titulaire du brevet de jeune meneur peut effectuer la partie « mener dans la circulation » et obtenir ainsi son brevet de meneur. Le brevet de jeune meneur perd sa validité 6 mois après la date des 14 ans du détenteur.

4.2 Equipement pour les examens

4.2.1 Partie 1 (seulement pour obtenir l'attestation)

- Chaussures solides
- Tenue civile adaptée
- Travail au sol : bride ou licol à nœud, cravache ou stick
- Gants recommandés

4.2.2 Partie 1 + 2 équitation

- pantalon et bottes d'équitation ou bottines et minichaps, jodphurs avec bottines ou pantalon long et bottes western
- veste d'équitation ou pullover moulant ou blouse/chemise à longues manches
- casque d'équitation avec fixation à trois points
- protection dorsale recommandée
- gants recommandés
- éperons interdits, cravache facultative
- selle / bride : seules les selles et les brides énumérées dans les documents de la Formation équestre de base sont autorisées.
- seulement une martingale est autorisée
- dossard ou numéro bien lisible sur le côté externe des deux bottes ou minichaps

4.2.3 Partie 1 + 2 attelage

- les candidats meneurs doivent avoir une présentation propre et soignée.
- le casque d'équitation avec fixation à trois points est **obligatoire**
- les gants sont obligatoires
- plaid facultatif

5. Experts

5.1 Experts

Sont admis à faire passer des examens, les experts officiels selon les profils pour les experts de la Formation équestre de base.

5.2 Désignation

L'expert responsable est désigné par le secrétariat de Swiss Equestrian, le 2^e expert est choisi par l'organisateur.

Equitation jusqu'à 18 candidats :	1 expert responsable et 1 deuxième expert
dès 19 candidats :	1 expert responsable et 2 experts
supplémentaires	
dès 24 candidats :	à voir avec le secrétariat Swiss Equestrian

Attelage	jusqu'à 8 candidats :	1 expert responsable et 1 deuxième expert
	dès 9 candidats :	1 expert responsable et 2 experts
supplémentaires		
	dès 13 candidats :	1 expert responsable et 3 experts
supplémentaires		
	dès 20 candidats :	à voir avec le secrétariat Swiss Equestrian

5.2.1 Restrictions

- L'expert responsable ne doit pas être engagé régulièrement chez un même organisateur.
- Un formateur ne peut pas être engagé comme un expert. Un membre de la famille ou un collaborateur travaillant sur la même infrastructure du formateur/organisateur ne peut pas être engagé comme expert.

Partie 1

Dès 19 candidats, toutes les parties de l'examen (à l'exception de « mener dans l'espace public ») peuvent être évaluées par un expert. La partie « mener dans l'espace public » doit être évaluée par les deux experts ensemble.

5.2.2 Partie 2 / Equitation

L'examen monté doit être évalué par les deux experts ensemble.

Partie 2 / Attelage :

L'évaluation des candidats doit être notée respectivement par un expert attelage.

5.2.3 Interruption de l'examen

L'expert responsable peut interrompre l'examen dans le cas où la sécurité des candidats et des chevaux ne serait plus assurée.

6. Résultats

6.1 Diplôme équitation ou attelage

- Partie 1
- et
- Partie 2 équitation ou attelage

6.2 Attestation

- Partie 1

6.3 Echelle de notation

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant

2 = insuffisant

1 = mauvais

Afin de réussir l'examen pour le diplôme, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans chacune des parties 1 et 2. Un candidat qui s'est inscrit pour le diplôme et qui réussit qu'une partie, ne recevra aucun certificat.

La partie « conduite dans la circulation » de l'examen de meneur ne doit pas être inférieure à 3 pour que l'examen pratique soit considéré comme réussi.

Afin de réussir l'examen pour l'attestation, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans la partie 1.

6.4 Délai d'attente avant de pouvoir se représenter à l'examen en cas d'échec

Délai d'attente : 3 mois

Le candidat qui n'a pas réussi une partie de l'examen de la Formation équestre de base peut refaire uniquement la partie qui n'a pas été réussie dans un délai de 2 ans.

6.5 Distinctions

- a) Formation équestre de base avec diplôme ou attestation
- b) Pins pour diplôme et attestation

6.6 Feuille de notes

Le candidat ne peut pas voir les feuilles de notes de l'examen.

7. Travaux finaux pour les experts

7.1. Expert responsable

6 jours après l'examen au plus tard, l'expert responsable remet au secrétariat de Swiss Equestrian :

- a) la feuille d'indemnité des experts (avec le numéro de compte ou un bulletin de versement)
- b) les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)
- d) le rapport d'examen : l'expert responsable rempli en collaboration avec les autres experts un rapport après chaque examen et en discute avec l'organisateur. Il le retourne ensuite au secrétariat de Swiss Equestrian (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22), muni des signatures des experts et de l'organisateur. Des remarques dans les « évaluations générales » du rapport sont traitées par la Commission d'examen.

8. Divers

8.1 Assurance

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / formateur ne répond pas de dommages causés aux humains, aux chevaux et aux matériel.

8.2 Organes compétents

La Commission d'examen de Swiss Equestrian (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la Formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

8.3 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

Annexe 1

Prévention des accidents dans les sports équestres

- Les formateurs veillent à une formation de base et continue suffisante.
- Les candidats sont sensibilisés durant les cours aux situations à risques.
- Dirigeants et participants appliquent des mesures de protection des accidents et adoptent avec le cheval un comportement à faible risque.
- Les formateurs veillent à utiliser pour l'enseignement des chevaux adéquats.
- Les formateurs veillent au respect des principes éthiques envers les chevaux.
- Les formateurs veillent à ce que l'équipement du cheval et du cavalier / meneur soit adapté et dans un état irréprochable.
- Les formateurs veillent à ce que les bijoux et les accessoires gênants soient enlevés.
- Les formateurs veillent à ce que les infrastructures répondent aux normes de sécurité.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats soient en bonne condition physique avec une coordination optimale.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats de brevet sachent tomber avec une bonne technique.
- Les formateurs veillent à des actions réfléchies en cas d'accidents. Cavalier / meneur et cheval doivent être assurés pour éviter des suraccidents.